

 COMMUNE DE ROBION	ARRETE 2026-045 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.4.2. DEMENAGEMENT MALLET et KIENER-MICLO – Rue Joseph Faraud

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 2 février 2026 de M. MALLET Patrick et Mme KIENER-MICLO Martine sis 15 rue Joseph Faraud à Robion (84440) pour effectuer leur déménagement le samedi 28 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. MALLET Patrick et Mme KIENER-MICLO Martine sont autorisés à stationner sur les deux emplacements devant le numéro 15 rue Joseph Faraud pour procéder à leur déménagement le samedi 28 février 2026 entre 8h00 et 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par M. MALLET Patrick et Mme KIENER-MICLO Martine

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 04/02/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 3 février 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

